APRÈS ART. 38 N° 56

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 56

présenté par M. Salen, M. Vitel, M. Reiss, M. Mathis, M. Le Fur, M. Lurton, M. Delatte, M. Darmanin et M. Lazaro

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:

Après le 4° du I de l'article L. 1432-3 du code de la santé publique, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De membres des unions régionales de professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les représentants des professionnels de santé dans les conseils de surveillance des ARS.